



REGLEMENT DE L'EPREUVE

1.0 Km	« LE TRAIL DU GRAAL »	le 07 Septembre 2024 à 14h30
0.2 Km	« LE TRAIL DU GRAAL »	le 07 Septembre 2024 à 14H45
3,0 Km	« LE TRAIL DU GRAAL »	le 07 Septembre 2024 à 15H00
18 Km	« LE TRAIL DU GRAAL »	le 07 Septembre 2024 à 15H30
9 Km	« LE TRAIL DU GRAAL »	le 07 Septembre 2024 à 15H45

✓ Article 1 :

Les Bleuets de Néant sur Yvel (56430), organise le Samedi 07 Septembre 2024 à partir de 14H30 5 courses à pied :

✓ Article 2 :

Le parcours de 0.2 km, est constitué d'une boucle au niveau du complexe sportif de la commune de Néant sur Yvel.
Le parcours de 1 km, est constitué de deux boucles au niveau du complexe sportif de la commune de Néant sur Yvel.
Le parcours de 3 km, est constitué de deux boucles au niveau du complexe sportif de la commune de Néant sur Yvel.
Le parcours de 9 km, est constitué d'une boucle empruntant les chemins de la commune de Néant sur Yvel et Tréhorenteuc
Le parcours de 18 km, est constitué d'une boucle empruntant les chemins de la commune de Néant sur Yvel et Tréhorenteuc,

✓ Article 3 :

L'épreuve est ouverte aux licenciés et non-licenciés. Tout athlète non-licencié F.F.A doit fournir un certificat médical original ou sa copie de non contre-indication à la pratique en compétition de la course à pied datant de moins d'un an à la date de la course. Autorisation parentale obligatoire pour les athlètes mineurs.

A partir du 1 Septembre 2024 le certificat médical ne sera pas

✓ Article 4 :

Les catégories d'âges (cadets, juniors, espoirs, seniors et vétérans hommes et femmes) donneront lieu à un classement séparé. Des contrôles seront effectués durant l'épreuve afin d'assurer de parfaites conditions de régularité de course.

Pas de classement pour les 3 courses de jeunes.

✓ Article 5 :

Des contrôles anti-dopage peuvent être effectués à l'arrivée, sur les concurrents désignés par l'organisation.

✓ **Article 6 :**

Le départ du 1 km est fixé à 14h30, au carrefour près de la salle panoramique et du stade de la Rochette. Le rassemblement des concurrents aura lieu sur la ligne de départ à 14H20.

Le départ du 0,2 km est fixé à 14h45, au carrefour près de la salle panoramique et du stade de la Rochette. Le rassemblement des concurrents aura lieu sur la ligne de départ à 14h35.

Le départ du 3 km est fixé à 15h00, au carrefour près de la salle panoramique et du stade de la Rochette. Le rassemblement des concurrents aura lieu sur la ligne de départ à 14h50.

Le départ du 18 km est fixé à 15h30, au carrefour près de la salle panoramique et du stade de la Rochette. Le rassemblement des concurrents aura lieu sur la ligne de départ à 15h20

Le départ du 9 km est fixé à 15h45, au carrefour près de la salle panoramique et du stade de la Rochette. Le rassemblement des concurrents aura lieu sur la ligne de départ à 15H35. Le temps limite imparti aux coureurs pour boucler l'épreuve du trail est de 3h00. Au-delà de ce temps, la sécurité n'étant plus assurée sur le parcours, les concurrents seront mis hors course.

✓ **Article 7 :**

Des postes de ravitaillement seront mis en place sur le parcours du départ à l'arrivée et installés à moins de 5kms d'intervalles.

✓ **Article 8 :**

En application du règlement du C.N.C.H.S, tout accompagnateur, notamment à bicyclette ou en roller, est interdit, sous peine de disqualification.

✓ **Article 9 :**

La décision des organisateurs de la course pour la régularité de l'épreuve, sera sans appel.

✓ **Article 10 :**

Une assistance médicale sera assurée, sur le parcours et à l'arrivée. Les services médicaux d'urgence seront habilités à mettre hors course tout concurrent paraissant inapte à poursuivre l'épreuve.

✓ **Article 11 :**

Les organisateurs sont couverts par une assurance responsabilité civile **GROUPAMA** numéro de sociétaire **0334788C**. Les licenciés F.F.A bénéficient des garanties accordées par l'assurance liée à leur licence. Il incombe aux autres participants de s'assurer personnellement.

✓ **Article 12 :**

Seuls les concurrents présents à la remise des prix pourront prétendre aux récompenses.

✓ **Article 13 :**

Dans le cadre de la mise en place des règles de sécurité et au regard de l'article L.231-3 du code du sport, les participants doivent être : titulaires d'une licence Athlé Compétition, d'une licence Athlé Santé Loisir option Running ou d'un Pass' Running délivrés par la Fédération Française d'Athlétisme ; ou titulaires d'une licence délivrée par la FSCF, la FSGT ou l'UFOLEP. Dans ce cas, la mention de non contre-indication à la pratique de l'Athlétisme en compétition ou de la Course à pied en compétition doit apparaître de façon précise, par tous les moyens, sur la carte License ; ou, pour les autres participants, titulaires d'un certificat médical de non contre-indication à la pratique de l'Athlétisme en compétition datant de moins d'un an ou sa photocopie. Ce document sera conservé en original ou en copie par l'organisateur en tant que justificatif en cas d'accident. Aucun autre document ne peut être accepté pour attester de la présentation du certificat médical.

✓ **Article 14 :**

Pour un bon déroulement de l'épreuve, le nombre d'engagés est limité à **500**. Les inscriptions seront closes sans préavis le jour du **500ème** engagement et au plus tard le 06/09/2024.

✓ **Article 15 :**

Le montant de l'inscription est fixé au prix de 10 € pour le 18 Km et 8 € pour le 9 km jusqu'au 06/09/2024. Le tarif est fixé à 12 € pour le 18 Km et 10 € pour le 9 Km pour les inscriptions qui se feront sur place. Gratuit pour les courses enfants.

✓ **Article 16 :**

Le retrait des dossards se fera à partir de 13H30, à la salle panoramique le jour même de l'épreuve. Aucun dossard ne sera envoyé par la Poste.

✓ **Article 17 :**

En cas de force majeure, de catastrophe naturelle ou de toute autre circonstance mettant en danger la sécurité des concurrents, l'association se réserve le droit d'annuler l'épreuve.

✓ **Article 18 :**

En cas d'abandon, le concurrent doit obligatoirement prévenir les responsables de l'épreuve et remettre son dossard à l'arrivée.

✓ **Article 19 :**

Tout engagement est personnel, ferme et définitif, et ne peut faire l'objet de remboursement pour quelque motif que ce soit. Aucun transfert d'inscription n'est autorisé. Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière le jour de l'épreuve. L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident face à ce type de situation.

✓ **Article 20 :**

Tout concurrent reconnaît avoir pris connaissance du présent règlement et en accepter toutes les clauses sous peine de disqualification.

✓ **Article 21:**

Je reconnais et accepte que par le seul fait de mon inscription, je m'engage à me soumettre à l'ensemble des dispositions du règlement de la course à pied : « Trail du Graal ». J'autorise expressément les organisateurs du « Trail du Graal » ainsi que leurs ayant-droit tels que partenaires et média à utiliser les images fixes ou audiovisuelles et adresse mail sur lesquelles je pourrais apparaître, prises à l'occasion de ma participation aux « Trail du Graal », sur tous supports y compris les documents promotionnels et/ou publicitaires, dans le monde entier et pour la durée la plus longue prévue par la loi, les règlements, les traités en vigueur, y compris pour les prolongations éventuelles qui pourraient être apportées à cette durée.

✓ **Article 22:**

C.N.I.L « Conformément à la loi informatique et libertés, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification aux informations vous concernant. Sauf opposition de votre part, vos coordonnées pourront être transmises à des organismes extérieurs ».

Benoît Merlet
Président du Trail Du Graal
Organisateur de la course